

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Charles Sellegger : Foyer de l'Etoile : qu'attend l'Etat pour agir ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le personnel du Foyer de l'Etoile est à bout. Les associations sont montées au créneau pour dénoncer les conditions dans lesquelles travaillent les employés du foyer, qui doivent faire face à des situations de plus en plus difficiles, tant humainement que professionnellement. Les associations dénoncent « la taille inhumaine du foyer, une sous-estimation grave des besoins socio-éducatifs des jeunes et une mauvaise prise en compte de leurs parcours ». Des dysfonctionnements qui auraient conduit, selon les associations, au suicide, au mois de mars dernier, d'un jeune Iranien de 18 ans qui y habitait. La conseillère d'Etat chargée du DIP a récemment dit dans la presse que la question des réfugiés mineurs non accompagnés était du ressort de la Confédération. Face à la souffrance vécue, il est temps que le Conseil d'Etat se réveille et assume ses responsabilités. La procrastination ou le report de responsabilité sont inacceptables quand des vies humaines sont en jeu. Des mesures d'urgence doivent être prises afin de soutenir le personnel et d'éviter de nouveaux drames.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat peut-il faire part des mesures d'urgence qu'il compte prendre pour remédier à cette situation ? Et surtout à quelle date ?**
- Est-ce que le Conseil d'Etat peut dire avec quelles associations il travaille ? Comment le Conseil d'Etat peut-il soutenir le travail de ces associations ?**

- ***Quel est le plan de soutien que le Conseil d'Etat entend mettre en place pour aider les employés du foyer ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat précise que la présente question concerne les requérant-e-s mineur-e-s non-accompagné-e-s, relevant de l'asile, qui actuellement résident pour la plupart au centre d'hébergement collectif de l'Etoile dépendant de l'Hospice général (HG). Le Grand Conseil a récemment adopté plusieurs motions les concernant (M 2524, M 2526). Il ne s'agit pas de la même population que les mineur-e-s non-accompagné-e-s qui ne sont pas inscrits dans une procédure d'asile et pour lesquels un dispositif spécifique est prévu comme indiqué dans la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1130.

Suite au rapport N° 136 de la Cour des Comptes et pour répondre à la première recommandation, un mandat a été confié à la Haute école de travail social (HETS/HES-SO Genève) pour mener une étude sur l'analyse des besoins des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s, couvrant l'hébergement, l'encadrement social et éducatif, la formation, la santé et les prestations d'entretien.

Intitulé « Vers une prise en compte holistique et dynamique des besoins des enfants et des jeunes migrant-e-s à Genève », le rapport rendu par la HETS donne la parole aux jeunes concerné-e-s et dresse un tableau de leurs besoins, mais aussi de leurs attentes et perceptions. Il relate également le point de vue des professionnel-le-s ainsi que des collectifs et associations impliqués. Enfin, le rapport émet des pistes pour répondre aux besoins relevés, dont le renforcement du soutien social et éducatif, le logement dans des petites structures sur le modèle du foyer Blue Sky, le besoin de suivi et de continuité au-delà de la majorité, le développement du soutien scolaire et des possibilités de formation. Par ailleurs, la prise en soin des problèmes de santé somatique obtenant une satisfaction globale, le rapport recommande de renforcer, en termes de coordination entre les acteurs concernés, la prise en charge des besoins spécifiques relatifs à la santé psychique.

Après avoir pris connaissance du résultat de cette étude, le Conseil d'Etat a décidé, en date du 2 octobre dernier, sur proposition de sa délégation à la migration, d'un plan d'action impliquant la coordination des trois départements concernés, décliné en trois volets :

- 1) Sous l'égide du département de la cohésion sociale (DCS), revoir le lieu de vie et les modalités d'hébergement des requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) et des ex-RMNA âgé-e-s de 16 à 25 ans.

Ce mandat est confié à l'HG, avec la collaboration des institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) pour les questions de prise en charge éducative, et la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe), pour les questions de soutien socio-éducatif.

- 2) Sous la responsabilité du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), proposer des mesures visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes concerné-e-s.
- 3) Sous l'égide du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), renforcer la coordination entre les acteur-trice-s impliqué-e-s dans la prise en charge des besoins de santé psychique.

Le délai de remise du rapport relatif à ce plan d'action a été fixé au 15 décembre 2019. Ce plan d'action à court terme a aussi pour objectif de définir l'encadrement socio-éducatif et les modalités d'hébergement qui prévaudront au sein du futur centre d'hébergement d'Aïre.

Pour mettre en œuvre le plan d'action décrit ci-dessus, les services et associations suivants doivent notamment être associés :

- service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP – office de l'enfance et de la jeunesse);
- office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
- accès de l'enseignement secondaire II (ACCES II) et centre de la transition professionnelle (CTP);
- bureau de l'intégration des étrangers (BIE);
- fondation officielle pour la jeunesse (FOJ);
- fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe);
- coordination asile.ge;
- association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPE);
- ASTURAL.

Hormis la coordination asile.ge qui est un collectif d'associations actives dans le domaine de l'asile, les associations mentionnées ci-dessus ont toutes un contrat de prestations avec l'Etat de Genève.

Concernant le soutien aux employés du centre d'hébergement collectif de l'Etoile, il se traduit – outre le soutien managérial apporté par la direction de l'HG – par l'affectation d'un cadre de la FOJ, à raison de 20% par semaine, dans le but d'apporter à l'équipe de coordination une expertise complémentaire dans la gestion de ce lieu de vie. Début 2020, des ajustements seront opérés sur la base des décisions prises par la délégation du Conseil d'Etat à la migration, en lien avec le rapport qui leur aura été soumis.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS